



POLITIQUE D'ANNULATION

Annulation avant le début des cours :

Le commerçant ne peut pas réclamer de frais ou exiger un dédommagement si le consommateur annule son inscription avant le début des cours.

Annulation après le début des cours :

Si les cours sont commencés, le commerçant doit vous rembourser les cours non suivis suivant votre avis de résiliation et a le droit d'exiger une pénalité. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50\$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas encore été donnés.

La contribution aux frais de spectacle (costumes et captation vidéo) ne sont pas remboursables après le 15 janvier puisque ces dépenses sont déjà entamées.

Pour aviser le commerçant d'une annulation il suffit d'envoyer le formulaire de résiliation ci-joint par courriel à info@ecolededansedeboucherville.ca

Remboursement :

Le remboursement se fait par chèque au nom du consommateur posté dans les 10 jours suivants la réception du formulaire de résiliation.

(Loi sur la protection du consommateur, art. 190)

À : École de Danse de Boucherville
1075 rue Lionel Daunais, suite 102
Boucherville, Québec
J4B 8N5
info@ecolededansedeboucherville.ca

Date d'envoi du formulaire de résiliation : _____

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie l'inscription en danse de :

Nom de l'élève _____

Inscription au cours _____ code du cours _____

Nom du consommateur : _____

Signature du consommateur : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse du consommateur : _____
Numéro, rue _____

Ville, code postal _____